

Apprentis

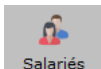
Information supplémentaire à envoyer en DSN

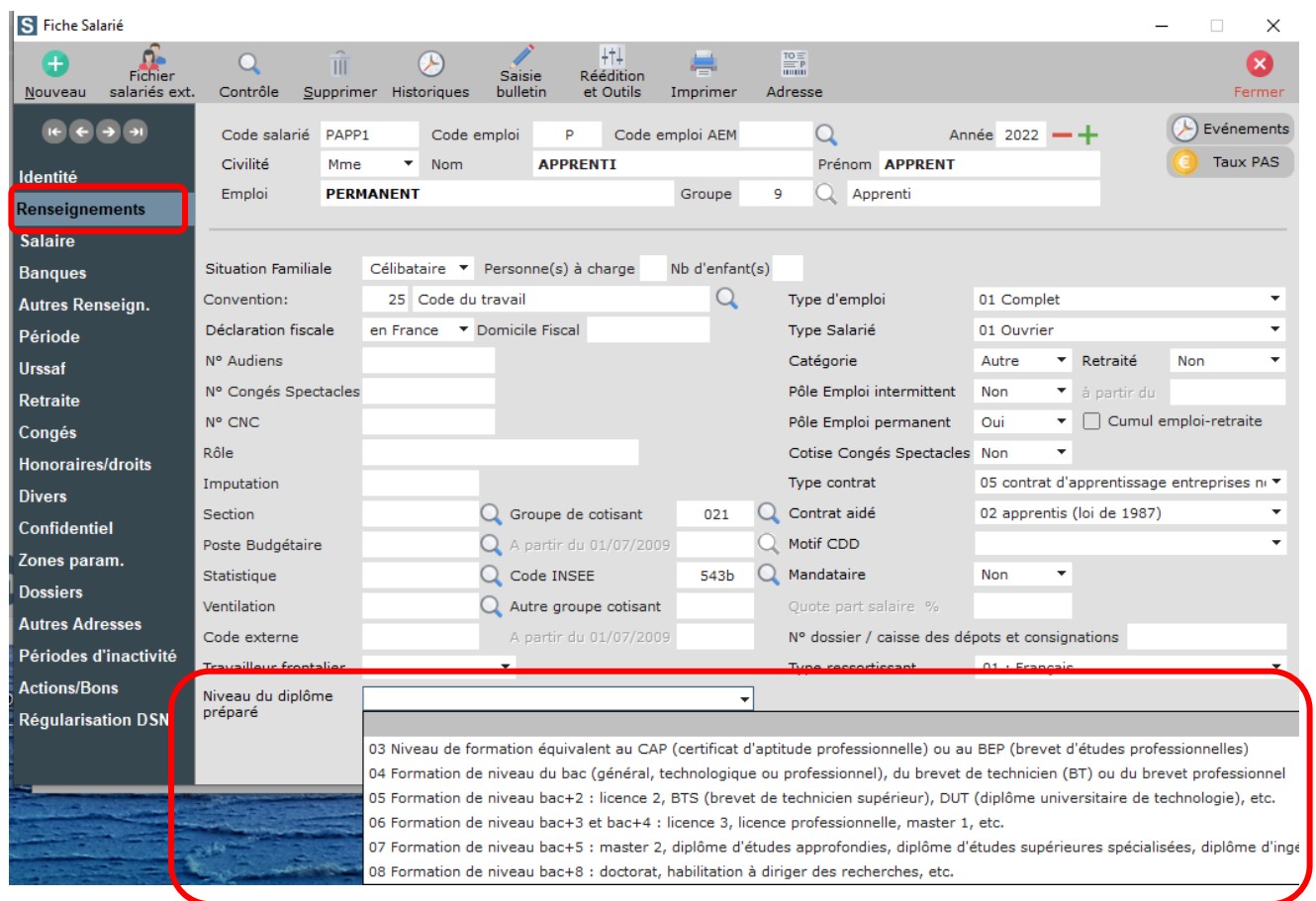
16/01/2023

Depuis 2021, une nouvelle rubrique doit être obligatoirement déclarée en DSN pour les apprentis. Il s'agit du niveau de diplôme préparé. Nous avons donc ajouté cette information dans la fiche salarié.

En 2022, cette même rubrique devait aussi être déclarée en DSN pour les salariés en contrat de professionnalisation ; Cette obligation a été retirée dans la norme 2023. Vous n'avez pas à modifier les fiches de vos salariés en contrat de professionnalisation, le programme de DSN neutralise automatiquement l'envoi de cette information.

Comment modifier la fiche d'un salarié en contrat d'apprentissage

Au menu de Studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Salariés** » (ou sur ). Sélectionnez le salarié (salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation). Une fois dans la fiche, cliquez sur l'onglet « **Renseignements** » et remplissez la rubrique « **Niveau du diplôme préparé** » à l'aide de la liste proposée.



The screenshot shows the 'Fiche Salarié' interface with the following details:

- Code salarié:** PAPP1
- Code emploi:** P
- Code emploi AEM:** [empty]
- Année:** 2022
- Civilité:** Mme
- Nom:** APPRENTI
- Prénom:** APPRENT
- Emploi:** PERMANENT
- Groupe:** 9
- Apprenti:** [checked]

The 'Renseignements' tab is selected in the left sidebar. The 'Niveau du diplôme préparé' dropdown menu is open, showing the following options:

- 03 Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
- 04 Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel
- 05 Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.
- 06 Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
- 07 Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingé
- 08 Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

Cliquez sur le bouton  et à la question « **La fiche SALARIE a été modifiée, validez-vous ces modifications ?** », cliquez sur **OUI**.